

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/33

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
32	32	24

L'An deux mille quinze et le jeudi 9 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. CASAU, CAILLEAUX.

M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme HELIP

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2015, a été communiqué par les services fiscaux.

Le taux de CFE Unique issu du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.

Vu, les nouvelles compétences de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (« NAP » Nouvelles activités Périscolaires, « ALSH » Accueils de Loisirs Sans Hébergement),

Vu le programme ambitieux en matière d'investissement avec un produit attendu de 835 308 €,

Afin d'établir l'équilibre budgétaire, il est proposé à l'assemblée l'augmentation des taux d'imposition TH, TF et TFBNB, à partir d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,478358 comme prévu par la loi la première année de mise en place de la FPU.

Ainsi les taux d'imposition votés en 2014

- Taxe d'Habitation (TH) : 2,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,61 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,58 %

Augmenteraient comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 3,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 2,38 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 5,29 %



Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,
(2 CONTRE : M. Courtié, M. Masonnave,
6 abstentions : M. Courouau, M. Barrabourg, M. Casadebaig, M. Mounaut,
Mme Toutu, M. Sanz)

APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2015,

VOTE les taux des taxes directes locales :

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,38 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

RAPPELLE que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

